

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/064

## CONVOCAATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : PATRIMOINE 1.Objet : UTILISATION DE L'ORGUE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME-ET-SAINT-NICOLAS DE BRIANÇON – CONVENTION D'APPLICATION.EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_064-DE  
Regu le 02/06/2015

Rapporteur : Nicole GUERIN.

La Ville de Briançon, propriétaire de l'orgue de la collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas de Briançon, aux côtés de l'Association des Amis de l'Orgue de Briançon et du prêtre affectataire de cette église, a précisé par une convention cadre tripartite, validée en conseil municipal par la délibération N°2014.12.18/213 du 18 décembre 2014, les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

La présente convention d'application a pour objet de préciser pour l'année 2015 les actions qui seront mises en œuvre selon les termes prévus par la convention cadre, notamment en ce qui concerne les modalités des concerts, séances de travail et autres prestations liées à l'orgue, tant sur le plan pratique que sur le plan de l'organisation et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



**CONVENTION D'APPLICATION  
UTILISATION DE L'ORGUE  
DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME-ET-SAINT-NICOLAS  
DE BRIANÇON**

Entre :

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire, **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération N° du conseil municipal du et désignée dans cette Convention par « **la Ville** »,

La **Paroisse de Briançon**, représentée par le Père **Jean-Michel BARDET**, curé desservant de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas et désignée par « **l'Affectataire** »,

L'**Association des Amis de l'orgue de la collégiale de Briançon**, représentée par son président, **Alain DABONCOURT**, dûment habilité à signer la présente et désignée par « **l'Association** ».

**PREAMBULE**

La Ville de Briançon, propriétaire de l'orgue de la collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas de Briançon, aux côtés de l'Association des Amis de l'orgue de Briançon et de l'Affectataire de cette église, a précisé par une convention cadre tripartite les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

La présente convention d'application, avec son annexe, vient compléter la convention cadre validée en conseil municipal du 18 décembre 2014 par la délibération N° 2014.12.18/213.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

En ce qui concerne l'utilisation non cultuelle de l'orgue, toute demande sera faite par écrit à l'Affectataire avec copie à la Ville et à l'Association.

L'accord est subordonné à la signature d'une convention spécifique tripartite Ville de Briançon, Affectataire et Association, présentée en annexe.

Cette convention intègre les différentes activités liées à l'orgue:

- répétitions et travail personnel d'organistes ;
- concerts et manifestations non cultuelles ;
- visites de l'orgue.

Les demandes se faisant par le biais de l'Association ou de l'Affectataire, la Ville sera destinataire d'un calendrier trimestriel fourni par l'Association et l'Affectataire précisant les dates et teneur de ces séances de travail ou répétitions. Ce calendrier sera amendé dès connaissance de nouvelles demandes. Si des demandes sont faites à la Ville, celle-ci les communiquera aussitôt à l'Association et à l'Affectataire.

## **ARTICLE 2 : RÉPÉTITIONS ET TRAVAIL PERSONNEL D'ORGANISTES**

Les organistes amateurs et professionnels, de la région, en vacances ou en déplacements à Briançon, peuvent avoir le désir de travailler ou répéter sur l'orgue de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas.

La demande précisera la teneur du travail et le nombre de personnes devant accéder à l'orgue.

### **Modalités**

- Les séances de travail prendront en compte les visites guidées organisées par le service du Patrimoine de la Ville de Briançon. Il sera demandé à l'organiste de faire une pause pendant la durée de la présentation de l'édifice (une vingtaine de minutes).
- Les clefs de l'accès à l'orgue seront à retirer et à remettre auprès de l'Affectataire, après présentation de l'orgue par un membre de l'Association ou de la paroisse
- Une pièce d'identité sera remise à la personne qui remettra la clef.

### **Participation aux frais d'entretien et d'accord de l'orgue**

Une participation aux frais d'entretien et d'accord de l'orgue sera demandée et versée à l'Association des amis de l'orgue (en charge de son petit entretien).

Une participation financière sera demandée pour un usage dépassant la demi-journée ou pour des tranches de travail régulières. Pour toute journée supplémentaire le tarif est fixé à 10 euros.

## **ARTICLE 3 : CONCERTS**

### **Modalités**

L'objet de l'Association des amis de l'orgue de la collégiale étant, entre autres, la contribution à toutes activités musicales et artistiques autour de l'instrument afin de répondre tant aux besoins du culte qu'à la pluralité des sensibilités culturelles propre à la Ville de Briançon, l'Association des Amis de l'orgue est habilitée à organiser des concerts et auditions, suivant des conditions que détermine la convention spécifique tripartite en annexe.

### **Tarifs**

Les tarifs d'entrée aux concerts sont fixés par l'Association et actés par l'Affectataire.

L'Association des Amis de l'orgue, ayant la charge de son petit entretien, est destinataire des recettes.

## **ARTICLE 4 : VISITES DE L'ORGUE**

### **Modalités**

L'Association, l'Affectataire ou la Ville, via son service du Patrimoine entre autres, sont seuls habilités à proposer et assurer des visites de l'orgue, avec l'accord de l'Affectataire.

Ces visites devront respecter les normes de sécurité spécifiques au lieu, imposant moins de 19 personnes en tout dans la tribune.

Elles pourront être gratuites ou payantes. Seules peuvent être payantes les visites assurées par un guide conférencier de la Ville en possession d'une carte professionnelle.

En revanche, l'Association pourra faire visiter l'orgue en demandant éventuellement une participation financière pour l'entretien.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE COMMUNICATION**

Dans toute communication (affiches, documents d'appel, cartons d'invitation, programmes etc.) le visuel utilisé portera la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- Pour l'Association
- Pour la Ville de Briançon
- Pour l'Affectataire.

**ARTICLE 6 : SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE**

Le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour l'entretien de l'orgue a été fixé à 1 200 € pour l'année 2015 (DEL 2015.02.18/021).

L'Association rend compte dans son bilan annuel de l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 7 – TRAVAUX**

La Ville s'engage à prévenir l'Association et l'Affectataire de tout chantier prévu dans la Collégiale.

De son côté, l'Association préviendra la Ville et l'Affectataire en cas de travaux d'entretien éventuels.

**ARTICLE 8 – DURÉE**

Cette convention est conclue pour l'année 2015 à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Cette convention peut être modifiée à la demande d'une des parties et après accord écrit des trois parties.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les différentes parties.

**ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable, le principe de l'affectation exclusive au culte demeurant le cadre juridique en usage. En cas d'échec, elles conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents.

La présente convention est rédigée en quatre exemplaires originaux.

Fait à Briançon, le

Pour la Ville

Pour la Paroisse

Pour l'Association des Amis  
de l'orgue

Le Maire  
Gérard FROMM

le Père  
Jean-Michel BARDET

Le Président  
Alain DABONCOURT

